



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3314 - Equipements sportifs

Aide aux équipements sportifs et socio-éducatifs

Rapport n° CP/2016/126

Service gestionnaire :

J530 - Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socioéducatifs inscrits dans les contrats de territoire.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires qui arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

Ces derniers formalisent le partenariat privilégié entre le Département et les communes et intercommunalités.

Le Département, co-financier fidèle voire co-financier unique des collectivités, notamment pour les petits équipements de proximité, contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement du territoire, un autre enjeu de ces aides est de maintenir le patrimoine aux normes, à niveau et attractif. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990.

Leur rénovation et mise aux normes sont nécessaires pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

Par ailleurs, l'intervention du Département est particulièrement légitime en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, 5 propositions de subventions pour un montant total de 260 821,24 € dont 2 subventions pour des équipements sportifs représentant 42 172,38 € d'engagements et 3 subventions pour des équipements socio-éducatifs représentant 218 648,86 € d'engagement.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant reconnu le sport comme une compétence partagée, l'intervention du Conseil Départemental dans ce domaine n'est pas remise en question.

Ce rapport a reçu un avis favorable dans les commissions territoriales Nord, Sud et Ouest, et a été présenté pour information à la commission thématique Enfance, Famille, Education.

Ces subventions émanent de l'autorisation de programme 2016/1 « Equipements sportifs et socio-éducatifs » :

Montant de l'AP : 9 200 000 €

Montant disponible sur l'AP : 8 020 414,30 €

Crédits proposés : 260 821,24 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont, au stade du budget primitif, regroupés au sein d'une enveloppe unique et seront répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

En application de notre règlement financier, les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement co-financé. La subvention à la commune de Berstett est concernée par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 260 821,24 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération :

- 42 172,38 € pour les équipements sportifs,

- 218 648,86 € pour les équipements socio-éducatifs.

Elle approuve par ailleurs la convention financière à intervenir entre le Département et la commune de Berstett et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY